



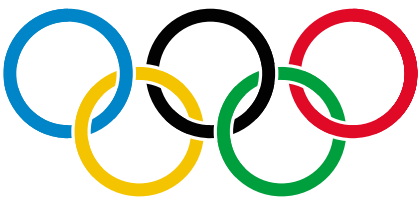
JEUX OLYMPIQUES & PARALYMPIQUES

TABLE RONDE CONCLUSIVE DU 22 MAI

L'UNSA VOUS INFORME

95 € / JOUR

Lors de cette table ronde, l'UNSA-Ferroviare a rappelé ses revendications concernant la mise en place de dispositifs pour accompagner l'engagement des salariés durant la période des Jeux olympiques et paralympiques.
Explications.



UNSA-FERROVIAIRE



LE PROJET D'ACCORD QUE NOUS AVONS NÉGOCIÉ POUR LES SALARIÉS ÉLIGIBLES REPREND UNE PARTIE DE NOS REVENDEICATIONS

- **Anticipation des recrutements** prévus pour 2024.
- **L'indemnité journalière** spécifique de garde d'enfants jusqu'à 12 ans est portée à 50 €.
- **Mise en place** de référents locaux pour traiter des problématiques de production.
- **Mise en place** d'une réunion journalière nationale de suivi avec deux représentants par syndicat signataire de l'accord.

D'AUTRE PART, LE PRÉSIDENT FARANDOU S'ENGAGE À L'APPLICATION TOTALE DES MESURES PRÉSENTÉES À L'INSTANCE COMMUNE LE 23 MAI 2023 CONCERNANT LES CONGÉS ET LE CET

LE REPORT DE CONGÉS TOUT LE 1^{ER} SEMESTRE 2025 AVEC UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

- **Tous les salariés éligibles** ont la possibilité d'utiliser leurs congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025, et ce sans justificatif.
- **Huit jours** peuvent être reportés.
- **L'attribution des congés** est toujours soumise à validation de son N+1.

VALORISER LES CONGÉS EN PÉRIODE DE MOINDRE BESOIN

- **La période dite de moindre besoin** inclut les vacances de février et de printemps 2024 et 2025.
- **L'indemnité** de congés de moindre besoin est doublée : de 11,38 € à 22,76 € par jour (taux a) et de 7,65 € à 15,30 € par jour (taux b).
- **L'indemnité** est appliquée au 1^{er} jour de congé en période de moindre besoin au lieu du 8^e jour.

ALIMENTATION DU CET

- **Le nombre de jours** pouvant être posé sur le CET est porté de 10 à 17 jours.
- **L'abondement de l'entreprise** est doublé (deux jours au lieu d'un) à partir du 6^e jour posé sur le CET.



LE PLUS

- **La majoration de paiement** des jours de repos complémentaires et supplémentaires dite *rachat de RTT* est portée de 25 % à 30 %.
- **Le projet d'accord** rappelle qu'il n'y aura pas de dérogation à la réglementation du travail.
- **Les volontaires** percevront un défraiement de 30 € par jour.
- **L'UNSA-Ferroviaire a obtenu** que l'encadrement puisse prétendre aux dispositifs, ainsi que les agents de réserve, du moment qu'ils tiennent un poste éligible.
- **Le projet d'accord** prévoit une indemnité de 95 € par jour. Ainsi, un salarié engagé sur la période à hauteur de 20 jours bénéficiera d'une indemnité de 1 900 €.
- **Les mesures seront applicables** à partir du 24 juillet (au lieu du 26 juillet + 2 jours) au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre.



NOTRE BUREAU FÉDÉRAL DU 27 MAI SE POSITIONNERA SUR LA SIGNATURE OU NON DE CET ACCORD.



LORS DE LA PROCHAINE NAO, L'UNSA EXIGERA QUE L'ENGAGEMENT DES CHEMINOTS LORS DE CETTE PÉRIODE PARTICULIÈRE SOIT VALORISÉ !



UNSA-FERROVIAIRE